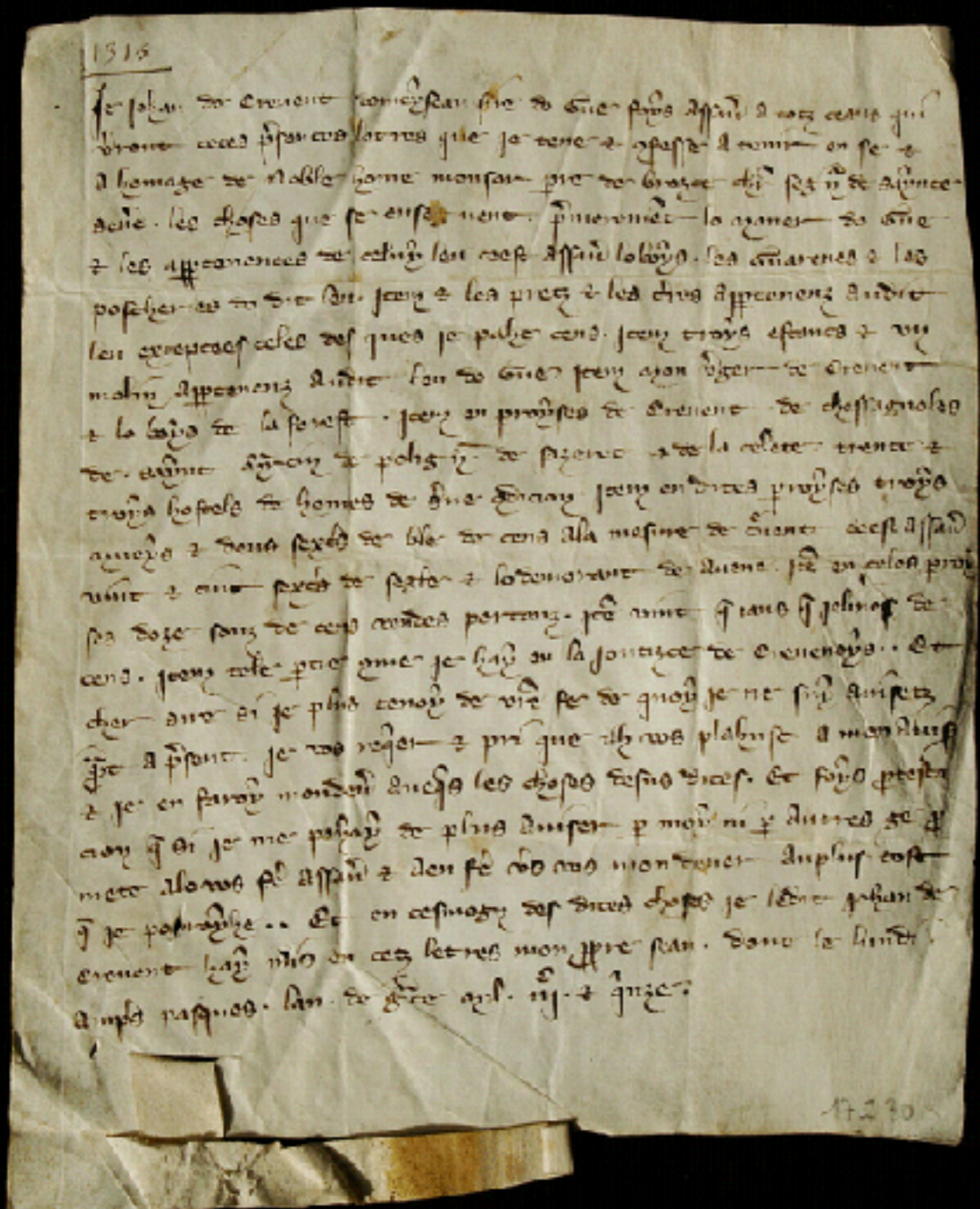


LA FEODALITE

Collège Saint Exupéry, Eguzon

La charte de Jean de Crevant



Moi, Jean de Crevant, damoiseau*, Seigneur du Gué, fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres, que je tiens et reconnais tenir en foi et hommage* du noble homme, Monseigneur Pierre de Brosse, chevalier, seigneur de Sainte Sévère, les choses qui suivent :

Premièrement, le manoir du Gué et ses dépendances, à savoir le bois, les garennes* et les bosquets dudit lieu
Et aussi les prés et les terres dudit* lieu, excepté ceux pour lesquels je paie redevance*.

Et aussi trois étangs et un moulin dépendant du même lieu.

Et aussi mon verger de Crevant et le bois de la Forêt

Et aussi, sur les paroisses de Crevant, de Chassignoles, de Saint Martin de Pouligry, de Sazeray et de la Cellette, trente-trois familles d'hommes de serve condition*.

Et aussi, dans les mêmes paroisses, trois muids* et deux setiers* de céréales de redevance, à la mesure de Crevant, à savoir vingt-et-un setiers de seigle et le reste d'avoine.

Et aussi, dans ces paroisses, douze sous de cens*

Et aussi vingt coqs et autant de poules de redevance

Et aussi cette partie que j'ai dans la justice de la région de Crevant.

Enfin, cher Seigneur, si je tenais de votre foi* plus que je ne m'en suis avisé à ce jour, je vous demande et prie qu'il vous plaise de m'en prévenir et je ferai mon devoir en plus des choses dites ci dessus, de même que si je m'en avisais par moi-même ou si d'autres m'en avertissaient, je me permettrais de vous le faire savoir et ferais mon devoir au plus tôt que je le pourrais.

En témoignage de cela, moi, Jean de Crevant, j'ai mis sur ces lettres mon propre sceau. Fait le lundi après Pâques, l'an de grâce mil trois cent quinze

Distinguer les grandes parties d'un texte

Moi, Jean de Crevant, damoiseau, seigneur du Gué, fais savoir à tous ceux qui verront cela que je tiens et reconnais tenir en fidélité et hommage du noble seigneur Pierre de Brosse, chevalier, seigneur de Sainte-Sévère, ce qui suit :

Premièrement, le manoir du Gué et ses dépendances, c'est-à-dire le bois et les garennes.

Et aussi les prés et les terres dudit lieu.

Et aussi trois étangs et un moulin dépendant du même lieu.

Et aussi mon verger de Crevant et le bois de la Forêt.

Et aussi, sur les paroisses de Crevant, de Chassignoles, de Poulligny-Saint-Martin, de Sazeray et de La Cellette, trente-trois familles de serfs.

Et aussi, dans les mêmes paroisses, trois muids et deux setiers de céréales de redevance, à la mesure de Crevant, à savoir vingt-et-un setiers de seigle et le reste d'avoine.

Et aussi, dans ces paroisses, douze sous de cens.

Et aussi, vingt coqs et autant de poules de redevance.

Et aussi, cette partie que j'ai dans la justice de la région de Crevant.

En témoignage de cela, moi, Jean de Crevant, j'ai mis sur ces lettres mon propre sceau.

Fait le lundi après Pâques, l'an de grâce mil trois cent quinze.



Encadrer en bleu les parties qui montrent les relations entre Pierre de Brosse et Jean de Crevant

Encadrer en rouge les parties qui décrivent les possessions de Jean de Crevant



Les liens de féodalité

*Moi, Jean de Crevant, damoiseau, seigneur du Gué, fais savoir à tous ceux qui verront cela que je tiens et reconnais tenir en fidélité et hommage du noble seigneur Pierre*de Brosse, chevalier, seigneur de Sainte-Sévère, ce qui suit :*

Extrait supplémentaire ne figurant pas sur la photocopie :

Enfin, cher Seigneur, si je tenais de votre foi plus que je ne m'en suis avisé à ce jour, je vous demande et prie qu'il vous plaise de m'en prévenir et je ferai mon devoir en plus des choses dites ci dessus, de même que si je m'en avisais par moi-même ou si d'autres m'en avertissaient, je me permettrais de vous le faire savoir et ferais mon devoir au plus tôt que je le pourrais.*



Hommage du prince de Galles au roi de France Philippe IV le Bel en 1304 pour le duché de Guyenne

Surligner en bleu les expressions qui montrent que Jean de Crevant considère Pierre de Brosse comme homme plus puissant à qui il doit rendre service.

Cherche dans les notes les mots *suzerain* et *vassal*. Explique ensuite qui est vassal et qui est suzerain dans le texte.

Pour connaître les devoirs du vassal clique [ici](#)

Pour connaître les devoirs du suzerain clique [ici](#)

Pour découvrir un exemple de pyramide féodale sur le site de france 5 : Clique sur le rectangle rouge

Le fief se compose de différents éléments. Surlignez

Premièrement, le manoir du Gué et ses dépendances, c'est-à-dire le bois et les garennes.

Et aussi les prés et les terres dudit lieu.

Et aussi trois étangs et un moulin dépendant du même lieu.

Et aussi mon verger de Crevant et le bois de la Forêt.

Et aussi, sur les paroisses de Crevant, de Chassignoles, de Pouligny-Saint-Martin, de Sazeray et de La Cellette, trente-trois familles de serfs.

Et aussi, dans les mêmes paroisses, trois muids et deux setiers de céréales de redevance, à la mesure de Crevant, à savoir vingt-et-un setiers de seigle et le reste d'avoine.

Et aussi, dans ces paroisses, douze sous de cens.

Et aussi, vingt coqs et autant de poules de redevance.

Et aussi, cette partie que j'ai dans la justice de la région de Crevant.



en marron les biens immobiliers (bâti),



en vert les biens fonciers (terres, bois...),



en jaune les redevances

en bleu les droits de Jean de Crevant

D'après ces informations rédige quelques phrases pour expliquer ce qu'est un fief.

Le vassal doit au seigneur :

- le conseil
- l'aide militaire
- l'aide financière dans quatre cas précis :
 - quand le seigneur marie sa fille
 - quand le seigneur fait chevalier son fils
 - quand le seigneur est prisonnier et qu'il faut payer une rançon
 - quand le seigneur part en croisade
- Le vassal doit rester fidèle à son seigneur et ne pas le trahir

Le seigneur doit au vassal :

- la protection
- le conseil
- l'entretien par la remise du fief

Si l'un des vassaux l'a trahi, le seigneur peut lui reprendre son fief (on parle alors de félonie)

